



# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 2022-10-18

Date de révision: 2022-10-18

Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identification

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Colored Mortar Mix Type S, N, M  
Code du produit : Pas disponible  
Synonymes : Poudre  
Autres moyens d'identification : Pas disponible

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Construction en dur

#### 1.3. Fournisseur

##### Fabricant

GRAYMONT  
#200-10991 Shellbridge Way  
Richmond, BC V6X 3C6 - Canada  
T 1 604 207-4292 - F 1 604 207-9014

##### Distributeur

Graymont Western US Inc  
585 W Southridge Way  
Sandy, Utah 84070 - United States  
T +1 801-262-3942

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC, US (800-424-9300), INTERNATIONAL: (703-527-3887)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification GHS

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1  
Cancérogénicité, Catégorie 1A  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation du tractus respiratoire  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



Mention d'avertissement (GHS) :

Danger

Mentions de danger (GHS) :

Provoque une irritation cutanée  
Peut provoquer une allergie cutanée  
Provoque des lésions oculaires graves  
Peut irriter les voies respiratoires  
Peut provoquer le cancer (Inhalation)  
Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### Conseils de prudence (GHS)

: Se procurer les instructions avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.  
En cas d'inhalation: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Garder sous clef.  
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Ciment Portland, produits chimiques	Ciment Portland, produits chimiques Ciment portland / Ciment Portland	n° CAS: 65997-15-1	40 – 65
Calcium (hydroxyde de)	Calcium (hydroxyde de) Calcium dihydroxide / Calcium hydroxide (Ca(OH) <sub>2</sub> ) / Hydrated lime / Lime, hydrated / CALCIUM HYDROXIDE / Slaked lime	n° CAS: 1305-62-0	10 – 50
D'oxyde de magnésium (MgO)	D'oxyde de magnésium (MgO) Magnésium (oxyde de) / Oxyde de magnésium	n° CAS: 1309-48-4	25 – 50
Gypse [Ca(SO <sub>4</sub> ).2H <sub>2</sub> O]	Gypse [Ca(SO <sub>4</sub> ).2H <sub>2</sub> O] Gypse	n° CAS: 13397-24-5	10 – 25
Calcium (oxyde de)	Calcium (oxyde de) Lime / Quicklime / CALCIUM OXIDE / Quicklime (CaO) / Calcium oxide (CaO) / Lime (calcium oxide)	n° CAS: 1305-78-8	1 – 15

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,0001 – 1

Remarques : De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire.  
Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.  
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

#### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie : Aucun.

#### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir le déversement puis le placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.  
Procédés de nettoyage : Aspirer la poussière avec un équipement équipé d'un filtre HEPA et la placer dans un conteneur à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. . Ventiler la zone.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter de générer de la poussière. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié (voir section 8).

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer dans des récipients étanches à la poussière, secs et étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment et en entreposant dans un bâtiment approprié.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Colored Mortar Mix Type S, N, M	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 182/2019)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable particulate)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable particulate matter)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Portland cement
ACGIH OEL TWA	1 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm func; resp symptoms; asthma. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2020
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>	
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	5000 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
MSHA PEL TWA 8/40 h	1 mg/m <sup>3</sup> (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable particulate matter)
<b>Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable dust)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (fume, inhalable) 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust and fume)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust and fume)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)</b>	
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (inhalable fraction)
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m <sup>3</sup> (fume, total particulate)
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	750 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
MSHA PEL TWA 8/40 h	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter)
<b>Calcium (oxyde de) (1305-78-8)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium oxide
ACGIH OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2020
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Calcium oxide
OSHA PEL (TWA) [1]	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	25 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	2 mg/m <sup>3</sup>

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Calcium (oxyde de) (1305-78-8)</b>	
<b>USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
MSHA PEL TWA 8/40 h	2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Gypse [Ca(SO<sub>4</sub>).2H<sub>2</sub>O] (13397-24-5)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (Calcium sulphate)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-inhalable dust (Calcium sulfate)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) 10 mg/m <sup>3</sup> (regulated under Calcium sulfate-inhalable)
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup> (total)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter (Calcium sulfate)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter (Calcium sulfate)
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	10 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
MSHA PEL TWA 8/40 h	10 mg/m <sup>3</sup> (inhalable particulate matter (Calcium sulfate)
<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz
OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable)

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline))
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (Trydinite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydinite removed)))
<b>USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Silica cristalline - quartz
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m <sup>3</sup> (respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Quartz (Total Dust) (Silica: Crystalline)
OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m <sup>3</sup> (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA) use formula: (30 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> +2)) for mg/m <sup>3</sup> . CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts
<b>USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
IDLH	50 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
<b>USA - MSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
MSHA PEL TWA 8/40 h	30 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> ) + 2 mg/m <sup>3</sup> (Total dust) 10 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> ) + 2 mg/m <sup>3</sup> (Respirable dust)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

<b>Protection des mains:</b>
Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques
<b>Protection oculaire:</b>
Porter un appareil de protection des yeux/du visage
<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Blanc grisâtre
Odeur	: Terreux
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 12 – 13 à 25°C / 77 °F
Point de fusion	: 2580 °C / 4676 °F
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Inflammabilité	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité relative de la vapeur à 20°C / 68 °F	: Non applicable
Densité relative	: 2,6 – 3,2
Masse volumique	: 2,6 – 3,2 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### 10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Matières réactives.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
DL50 orale rat	7340 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l/4h
ATE CA (orale)	7340 mg/kg de poids corporel

D'oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
DL50 orale rat	3870 mg/kg
ATE CA (orale)	3870 mg/kg de poids corporel

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:US Federal Register 38: 187, Part 1500, Section 41, 1973.
CL50 inhalation rat	> 6,04 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: 12 – 13 à 25°C / 77 °F

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 12 – 13 à 25°C / 77 °F

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer (Inhalation).

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

<b>Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

<b>Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

<b>Calcium (oxyde de) (1305-78-8)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>Calcium (oxyde de) (1305-78-8)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,413 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

<b>Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

<b>Colored Mortar Mix Type S, N, M</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut causer des brûlures en présence de l'humidité. Le contact avec la peau durant la période de durcissement (réhydratation) pourrait causer une augmentation de la température suffisante et peut faire des brûlures graves laissant possiblement des cicatrices permanentes. Ne pas laisser pas le produit se solidifier sur toute partie exposée du corps ou d'entrer en contact de façon répétée ou prolongée avec la peau. La manipulation pourrait causer l'assèchement de la peau.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.  
Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.  
Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Provoque des lésions aux organes par une exposition prolongée ou répétée.  
Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucun effet important ou danger critique connu.

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
CL50 - Poisson [1]	1070 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [static])
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC (chronique)	32 mg/l Test organisms (species): Crangon septemspinosa Duration: '14 d'
NOEC chronique poisson	100 mg/l Test organisms (species): other:Tilapia nilotica Duration: '46 d'

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Colored Mortar Mix Type S, N, M	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Colored Mortar Mix Type S, N, M	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Calcium (hydroxyde de) (1305-62-0)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

Calcium (oxyde de) (1305-78-8)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récepteur dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

n° DOT NA : Non applicable  
N° ONU (TDG) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

N° UN (IATA) : 1910

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Calcium oxide

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### DOT

Aucune donnée disponible

#### TDG

Aucune donnée disponible

#### IMDG

Aucune donnée disponible

#### IATA

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

### SECTION 15: Informations sur la réglementation

#### 15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

#### 15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.3. Réglementations des Etats - É-U

**⚠ ATTENTION:** Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Composant	Réglementations nationales ou locales
Ciment Portland, produits chimiques(65997-15-1)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Calcium (hydroxyde de)(1305-62-0)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
D'oxyde de magnésium (MgO)(1309-48-4)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Calcium (oxyde de)(1305-78-8)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Gypse [Ca(SO4).2H2O](13397-24-5)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know

### SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de révision : 10/18/2022  
Autres informations : Aucun.  
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.  
[www.Nexreg.com](http://www.Nexreg.com)



Textes complet des phrases H	
Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

# Colored Mortar Mix Type S, N, M

## Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Textes complet des phrases H	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation du tractus respiratoire

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (NexReg)

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.